

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RESPONSABILITÉS APPLICABLES AUX PARTICIPANTS – 2019

Article 1 : Objet associatif

Le « Rallye Aérien Étudiant » est un événement aéronautique organisé par l'association à but non-lucratif éponyme, dont le siège est situé au 24, Avenue Gustave Delory dans la municipalité de Roubaix. Il est organisé par des étudiants de l'EDHEC Business School de Lille. L'association a pour but de permettre à des étudiants de parcourir la France à bord d'un avion, dans un événement alliant compétition et convivialité.

Article 2 : Description du parcours

Le Rallye Aérien Étudiant 2019 aura lieu selon le calendrier prévisionnel suivant du samedi 13 avril au vendredi 19 avril :

- Toulouse
- Albi
- Perpignan
- Castelnaudary

Le trajet et le calendrier sont communiqués à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction notamment d'impératifs météorologiques. La responsabilité des organisateurs ne saurait donc être engagée si une ou plusieurs étapes devaient être modifiées ou annulées après le départ du rallye pour des raisons légitimes.

Article 3 : Conditions d'admission

Sont seuls admis au Rallye Aérien Étudiant des équipages de trois ou quatre étudiants majeur(e)s (dont au moins un pilote), l'étant au jour de l'événement ou l'ayant été lors de l'année académique en cours.

Chaque équipage doit être composé d'au moins un pilote détenteur :

- D'une licence PPL (A) ou d'un LAPL (A) avec emport passagers.
- D'un certificat médical valide
- De l'ensemble des documents de vol de l'avion au complet et valides

Il sera notamment demandé le certificat d'immatriculation de l'appareil, le certificat de navigabilité (CDN), la fiche pesée, celle du contrôle des nuisances, de la station aéronef, le certificat d'assurance de l'appareil ainsi que son carnet de route.

Pour l'édition 2019, l'attention des participants est attirée sur la nouvelle réglementation radio 8,33kHz, ainsi que celle concernant les TMZ. Tout appareil participant au Rallye Aérien Étudiant devra être équipé d'une radio conforme 8,33kHz, mais aussi d'un transpondeur mode C ou S.

En accord avec les conditions DGAC d'emport passagers, le pilote devra, au plus tard le jour du départ, avoir effectué trois atterrissages et trois décollages durant les trois derniers mois. Le tout devra être en cours de validité sur toute la durée de l'épreuve.

L'ensemble des documents justificatifs relatifs aux pilotes et aux aéronefs sera contrôlé avant le départ du rallye aérien le 13 avril 2019. La non-satisfaction des conditions de validité empêchera la participation de l'équipe au Rallye Aérien Étudiant sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être opéré. Les passagers accompagnant le pilote dans l'avion engagé ne sont soumis à aucune condition de qualification-pilote. Le Rallye Aérien Étudiant 2019 est ouvert aux avions monomoteurs de puissance supérieure ou égale à 140 CV.

Article 4 : Inscription

L'inscription au Rallye Aérien Étudiant 2019 se déroule en deux étapes :

- La phase de pré-inscription du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus : en procédant au paiement du tarif expliqué à l'article 8, le participant reconnaît vouloir participer à l'édition 2019 du Rallye Aérien Étudiant et procède au paiement d'un acompte validant son inscription sur les listes des participants.
Les participants préinscrits seront mis en relation afin, si besoin est, de compléter leurs équipes en vue de la validation définitive de l'inscription fin décembre. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte dans les inscriptions au Rallye Aérien Etudiant 2019. En raison de la forte demande des équipages, les préinscriptions ne garantissent pas une inscription au Rallye Aérien Etudiant. En effet, seulement 15 équipages sont prévus pour la Vème édition. Ainsi, l'association se garde pour des raisons pratiques et d'organisation de ne pas retenir un équipage à la fin des préinscriptions. Une liste d'attente sera mise en place et chaque équipage sera mis au courant de sa position dans le choix des participants.
- Les inscriptions définitives ont lieu à partir du 1^{er} janvier 2019.
Lors des inscriptions définitives, en procédant au paiement du reste du tarif de participation au Rallye Aérien Étudiant 2019, le participant s'engage à participer à l'événement aux conditions en vigueur. Si le dossier de l'équipage n'est pas complet à la fin de la période des inscriptions, la caution de 200€ sera retenue.

Article 5 : Assurance

Il appartient aux pilotes participants d'effectuer les souscriptions aux garanties d'assurance et assistance pour eux-mêmes et leurs accompagnants avant le départ du Rallye Aérien Étudiant 2019 et pour toute la durée de l'événement.

Article 6 : Responsabilité des pilotes

Les étapes de vol du Rallye Aérien Étudiant obéissent aux règles de vol à vue ou VFR. Pendant toute la durée des vols, les pilotes sont seuls responsables de leurs décisions, de leurs actions et des conséquences qui en découlent. De ce fait, les participants renoncent à tout recours à l'encontre des organisateurs pour les dommages qui seraient la conséquence directe ou indirecte du pilotage. Les organisateurs se réservent le droit de rejeter une candidature s'il leur apparaît que le pilote ne dispose pas de l'expérience nécessaire pour participer à l'événement en toute sécurité.

Article 7 : Conditions de vol

Pendant toute la durée du voyage, les équipages sont tenus d'assister aux briefings organisés au départ de chaque étape et d'assurer la préparation de leurs vols dans les conditions réglementaires en vigueur. Il sera également demandé aux équipages de garder toutes leurs factures de kérosène pour être remboursé et les transmettre à l'association Rallye Aérien Etudiant jusqu'au 19 juin, sans quoi aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Un suivi quotidien des heures de vols des équipages sera également établi.

Article 8 : Participation financière classique

Le tarif indiqué de 2600€ par équipage comprend les prestations au sol suivantes : l'hébergement des samedi 13 avril au soir, dimanche 14 au soir, lundi 15 au soir, mardi 16 au soir, mercredi 17 au soir, jeudi 18 au soir, la restauration (matin, midi et soir) durant toute la durée de l'événement, ainsi que l'accès aux animations. La somme doit être payée par virement bancaire au plus tard **le 28 février 2019**.

Le tarif ne comprend donc pas les dépenses d'ordre personnel comme les boissons au-delà des forfaits repas (sauf mention contraire figurant au programme). Le tarif comprend tous les frais relatifs à l'aéronef réservé dans l'aéroclub du pilote dans la limite de 11 heures de vol (location, avitaillement, immobilisation).

Le tarif de la pré-inscription est de 200€ par équipages. En cas de validation de la participation définitive au Rallye, le montant de la pré-inscription sera déduit du montant total dû. Les équipes préinscrites ensemble au tarif de 200€ ne pourront plus être modifiées par la suite sauf raisons exceptionnelles (voir article 11). Les pré-inscriptions sont enregistrées une fois que les noms, prénoms et adresses mails des personnes concernées, ainsi que les informations techniques de base (type d'avion, puissance, immatriculation, le type de licence du pilote et son nombre d'heures de vol) ont été correctement communiquées aux organisateurs.

La pré-inscription n'est pas remboursable sauf raisons exceptionnelles (voir article 11).

Article 9 : Abandon au cours de l'événement

Tout participant, qui décide ou est contraint, notamment pour raison mécanique, de quitter le Rallye Aérien Étudiant avant le terme, ne peut prétendre de droit à aucun remboursement des frais de participation.

Article 10 : Changement logistique

Les organisateurs se réservent néanmoins le droit d'effectuer tout changement que les impératifs organisationnels et de sécurité rendraient nécessaires. Une étape peut ainsi être annulée et remplacée par une autre où le Rallye Aérien Étudiant peut se voir immobilisé sur l'aérodrome de base. Lors de son inscription, tout participant accepte explicitement ces changements et renonce à tout recours et à toute demande de dédommagement ; ces impondérables faisant partie intégrante d'un voyage aérien en VFR.

Article 11 : Annulation & modalités de remboursement

Tout participant qui décide ou est contraint, notamment pour raison mécanique ou météorologique, de quitter le Rallye Aérien Étudiant après le départ et avant le terme, ne peut prétendre de droit à aucun remboursement des frais de participation.

Dans le cas d'annulation avant le début de l'évènement, le barème suivant sera adopté :

- A plus d'un mois du départ : remboursement de la totalité de la somme versée
- A moins d'un mois du départ : aucun remboursement.

En cas d'annulation du Rallye Aérien Étudiant par les organisateurs, quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la date avant le départ du rallye ou pendant le rallye, l'association procédera à un remboursement total des frais de participation au Rallye Aérien Étudiant. Cependant, la somme de 200€ par équipage sera retenue pour couvrir les frais logistiques.

Article 12 : Nature des épreuves

La compétition aérienne du Rallye Aérien Étudiant consiste en une série d'épreuves : parmi elles, de la navigation de précision, l'identification de points, l'arrivée à un temps précis, l'évaluation de distance à l'atterrissage et l'appréciation de dépense en carburant. Le classement des équipages sera établi en fonction du nombre de points de pénalité totalisés par chaque équipe participante. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas communiquer le détail des points.

Article 13 : Données personnelles

Par demande écrite à contact@rallye-aerien-etudiant.fr, le participant peut demander la suppression de toutes les données le concernant et la désinscription, le cas échéant, de notre newsletter. Il est porté à la connaissance du participant que les données collectées sont uniquement traitées par les organisateurs à des fins logistiques pour organiser l'événement et communiquer de manière optimale avec les participants. Sans les données du participant, les organisateurs ne peuvent garantir que celui-ci pourra participer à l'événement. Si un processus d'inscription était en cours, celui-ci sera annulé aux conditions d'annulation et de remboursement en vigueur et les données personnelles du participant seront définitivement effacées dès que les sommes éventuellement dues par l'une ou l'autre des parties seront réglées.

Les participants ont le droit de refuser que les photos de sa personne prise pendant l'événement ne soient divulguées sur un quelconque support de communication. Il devra alors prévenir les organisateurs avant le début du Rallye. Autrement, l'association se donne le droit de prendre, de retoucher et de diffuser les photos et vidéos prises pendant le Rallye.

Article 14 : Approbation

La participation au Rallye Aérien Étudiant oblige chaque équipage au respect et à l'entière acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou une partie de ce règlement en informant les équipages par tout moyen approprié.